

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet valant mise en compatibilité
n°1 du PLU de la Commune de Faucogney-et-la-
Mer (70)

Extension du site économique Seb International
Services localisé sur la commune de Faucogney-
et-la-Mer

Dossier technique de concertation

Présentation du projet

Mars 2026

1. LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La communauté de communes des 1000 Etangs a la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Pour cette raison, le conseil communautaire a délibéré le 3 juillet 2025 pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faucogney-et-la-Mer.

Cette procédure permet de réduire la zone A (agricole) du PLU pour un classement en zone urbaine aménageable pour l'activité économique.

Par cette procédure, la communauté de communes veut permettre l'extension de l'entreprise SIS, filiale du groupe SEB, sur des terrains limitrophes de ceux que l'entreprise occupe actuellement sur la commune de Faucogney-et-la-Mer. L'entreprise SIS a besoin de construire un nouveau bâtiment conforme aux normes réglementaires applicables, notamment au titre du régime des installations classées. Elle a également une activité qui augmente et a besoin d'un site adapté à son activité logistique, puisque le bâtiment actuel n'a pas la capacité d'accueillir la totalité des stockages et des processus d'automatisation adaptés à une activité logistique. Les expertises de faisabilité réalisées par l'entreprise sur la réhabilitation du bâtiment actuel ont établi que la mise sa mise aux normes entraînerait une réduction du volume de stockage actuel et aggraverait donc les problèmes de fonctionnement. Une démolition-reconstruction du bâtiment n'est pas non plus envisageable parce qu'elle entraînerait un arrêt de l'activité.

Le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour étendre l'activité économique en zone agricole est possible parce qu'il est justifié par des motifs d'intérêt général, conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Ces motifs sont les suivants :

- maintien et développement d'une activité économique importante et anciennement implantée sur le territoire
- mise aux normes de l'activité au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
- développement d'une filière économique à impact environnemental potentiellement positif parce que permettant l'augmentation de la durée de vie des produits et la réduction de la consommation des ressources et les déchets
- maintien du premier employeur de la haute vallée du Breuchin, avec un peu moins de 200 emplois directs, permettant de préserver la cohésion du tissu économique et social local
- réduction des flux de circulation des poids lourds qui sera rendu possible par le rapatriement de tous les stockages sur le site de Faucogney et l'arrêt des rotations avec les stockages extérieurs
- extension d'un site économique existant, préférable à une délocalisation de l'entreprise, qui créerait une grande vacance dans Faucogney : à l'inverse, le maintien de SIS à Faucogney conserve l'activité sur une partie du site actuel et facilitera l'installation d'autres entreprises sur les parties du site actuel qui ne seront plus utilisées par l'entreprise SIS
- maintien de Faucogney-et-la-Mer en tant que pôle de proximité, indispensable à l'offre d'emplois, de services et de commerces au sein d'un territoire très rural.

Une évolution du PLU communal par la procédure de déclaration de projet est soumise à une évaluation environnementale portant sur l'analyse de l'état initial du site, l'évaluation des incidences sur l'environnement, la définition de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs, ainsi que la définition de critères, indicateurs et modalités pour analyser les résultats de l'application du plan.

Une évaluation environnementale unique sera menée pour l'évolution du PLU et pour l'étude d'impact du projet de construction, afin d'avoir une expertise environnementale globale et exhaustive de l'ensemble des aspects

du projet. Cette évaluation environnementale permettra également une meilleure information de la population puisqu'elle contiendra dans un seul dossier l'ensemble des expertises liées au projet.

Au titre de l'évaluation environnementale, des expertises sont actuellement menées par l'entreprise SIS sur le site (étude hydraulique et d'expertises floristiques et faunistiques). Ces études doivent permettre d'identifier les sensibilités environnementales et de proposer des mesures visant si possible à éviter les impacts environnementaux négatifs, ou à les réduire et, pour les impacts résiduels, à les compenser.

Lorsque le projet aura été finalisé à l'issue des études d'environnement et d'aménagement, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sera soumis à un ensemble de consultations et à une enquête publique avant d'être approuvé par la communauté de communes.

Ainsi, le projet est soumis à une dérogation du préfet parce qu'il implique une ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole. La dérogation devra être accordée après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du Pays des Vosges Saônoises en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. L'autorité environnementale devra être consultée sur l'évaluation environnementale unique. Une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Parc Naturel Régional, Chambre d'Agriculture etc...). Des consultations particulières seront également menées au titre du code rural.

A l'issue de ces consultations, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à une enquête publique. Cette dernière portera également sur la procédure d'autorisation environnementale liée à l'étude d'impact nécessaire à l'obtention du permis de construire pour le futur bâtiment de l'entreprise SIS.

L'ensemble de ces consultations doit notamment établir la conformité du projet avec la législation existante et sa compatibilité avec des documents-cadre supra-communaux, notamment : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche Comté, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Breuchin, la charte du Parc Naturel Régional du ballon des Vosges.

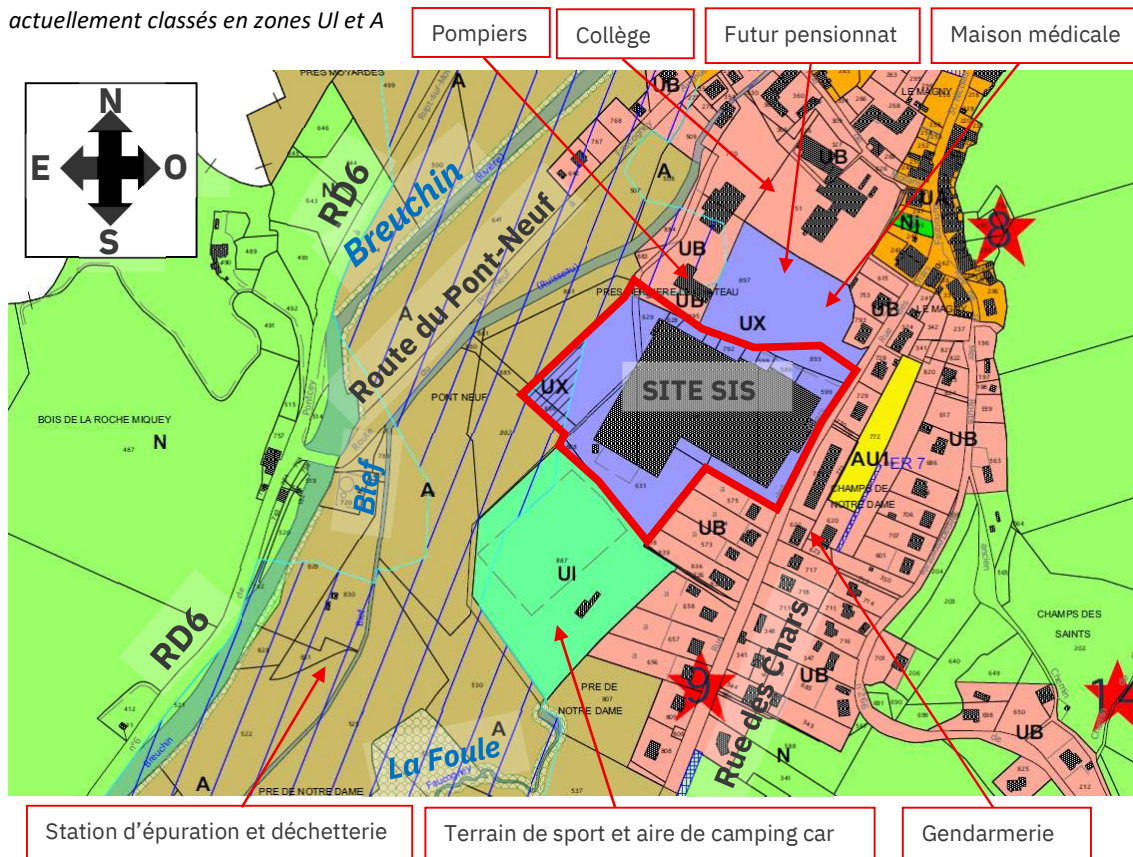
La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit également une concertation avec la population. Les modalités de concertation fixées par le conseil communautaire dans ses délibérations du 3 juillet et du 16 décembre 2025 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier technique présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et des avis sollicités, en mairie de Faucogney-et-la-Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure. Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCME
- Possibilité de formuler des observations et des questions par le biais d'un registre mis à la disposition du public à la mairie de Faucogney-et-la-Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, par mail à l'adresse contact-plufaucogney@cc1000etangs.fr ou par courrier à Monsieur le Président de la CCME, 14 place du marché 70 270 Melisey
- Organisation d'une réunion publique sur la commune de Faucogney-et-la-Mer.

2. ETUDE DU SITE D'EXTENSION

Dans ce contexte, la communauté de communes a la volonté de maintenir l'activité de l'entreprise SIS à Faucongy-et-la-Mer et de classer en zone urbaine dédiée à l'activité la surface nécessaire à l'implantation du nouveau site. Seuls les espaces situés à l'Est et au Sud-Est de l'entreprise sont en mesure d'accueillir le site futur. Ce sont des surfaces herbacées dont une bonne partie propriété de l'entreprise, ainsi que le terrain de sport et l'aire de camping-car, propriété de la commune, qui seront déplacés.

Extrait du plan de zonage actuel : extension à l'Est et au Sud-Est de la zone UX (entreprise SIS) sur des espaces actuellement classés en zones UI et A



Le site d'extension présente toutefois une sensibilité environnementale liée notamment à la présence de zones humides et d'une zone inondable liée au Breuchin. Le site d'extension fait l'objet d'une étude hydraulique et d'expertises floristiques et faunistiques, qui sont actuellement en cours. Ces études doivent permettre de caractériser les besoins de sécurisation du projet mais également son impact sur les milieux naturels et le régime des crues. Sur cette base, elles porteront sur des mesures visant soit à éviter les impacts négatifs, soit à la réduire soit à les compenser lorsque l'évitement et la réduction ne sont pas possibles.

D'ores et déjà, le projet cherche à s'implanter le plus en retrait possible du bief et du Breuchin ainsi que du ruisseau de la Foule, pour des motifs de limitation de l'impact sur la zone inondable et les milieux naturels, mais également pour des motifs paysagers.

Le choix d'une extension du site se justifie sur un plan paysager.

Le futur bâtiment va s'implanter dans le prolongement des espaces bâtis du bourg de Faucongy, à proximité d'un quartier mixte qui accueille des habitations, des équipements et des activités. L'acceptabilité du futur bâtiment dans le paysage est assurée par cet environnement de bâtis denses et volumineux, qui marque la fonction de Faucongy en tant que pôle local. De plus, par rapport aux monuments historiques du centre ancien, le bâtiment futur sera masqué par les bâtiments de l'entreprise actuels de SIS et par les équipements publics.

Depuis la chapelle Saint-Martin, la vue qui s'offre depuis le cimetière plonge directement sur les bâtiments actuels de SIS mais le relief et les boisements masquent en grande partie le site futur.

En conclusion, l'intérêt général du projet est motivé, mais tout l'enjeu sera d'assurer l'équilibre entre la bonne prise en compte des sensibilités environnementales du site et la faisabilité du projet. Il faut souligner qu'une extension du site économique est sur le plan environnemental et paysager mieux adaptée qu'une délocalisation. Elle l'est également sur un plan humain, puisqu'elle se fait dans une haute vallée du Breuchin historiquement industrielle. En témoigne l'importance de l'emploi : les treize communes de l'ancienne communauté de communes des 1000 Etangs, d'avant sa fusion avec la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon, localisées principalement au niveau de la haute vallée du Breuchin, totalisent 622 emplois pour une population active occupée de 866 personnes, ce qui est particulièrement élevé pour un territoire rural. Les dernières données Insee indiquent une légère augmentation de l'emploi sur l'ensemble de la communauté de communes des 1000 Etangs.



Quartier d'entrée de ville (futur pensionnat et collège) formant un écran visuel entre le bâtiment actuel de l'entreprise et le village ancien (source : URBICAND)



Vue sur les bâtiments de l'entreprise depuis la RD6

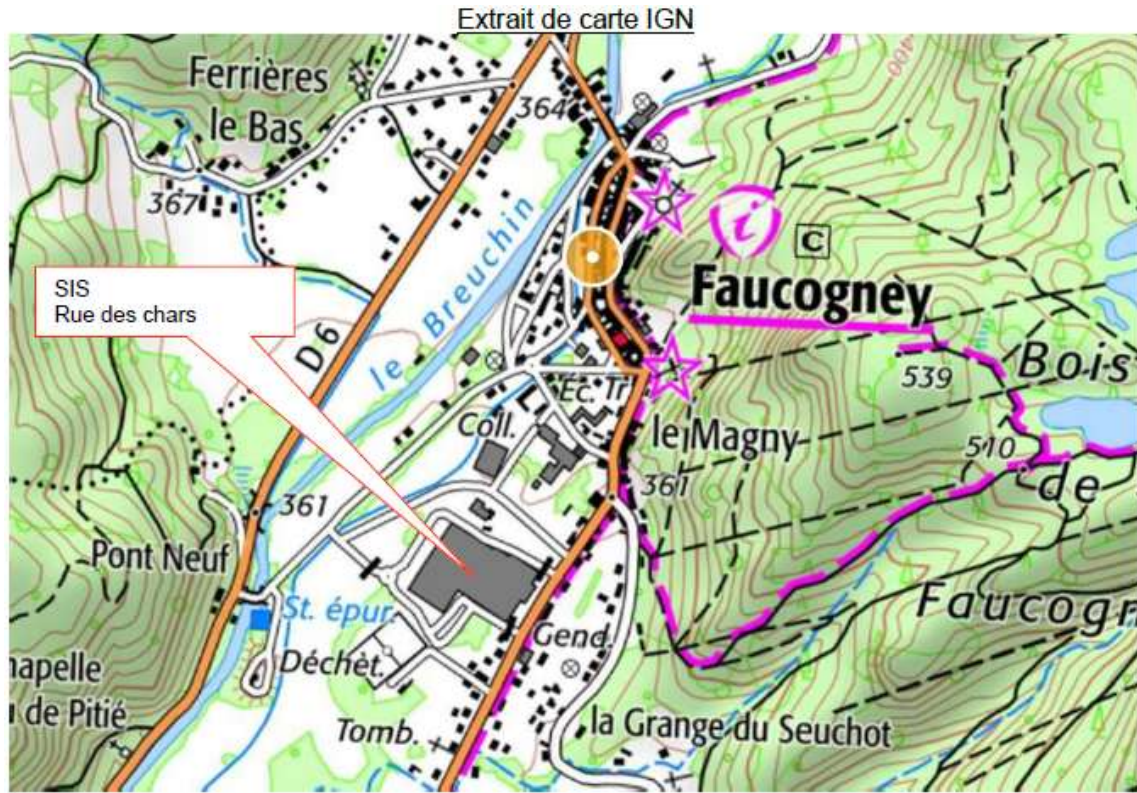


Vue sur les bâtiments de l'entreprise depuis la rue du Pont Neuf



Vue sur Faucogney depuis le cimetière de l'église Saint-Martin : le site d'extension est moins visible que l'actuel

3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE



Depuis 1995, le site de Faucogney, localisé au 10 rue des Chars à Faucogney-et-la-Mer (département de la Haute-Saône) est exploité par la société SEB International Service (SIS), également propriétaire du site.

La société SIS est une filiale du groupe SEB. Le site est actuellement une plate-forme logistique dédiée à la gestion des pièces détachées et accessoires pour l'ensemble du parc électroménager du groupe SEB. Le site stocke 5 300 000 pièces détachées & accessoires. Le site expédie jusqu'à 50 000 pièces chaque jour. Ce sont au total 198 personnes qui travaillent sur le site en décembre 2025. SIS recourt également aux services de 22 sous-traitants pour la maintenance.

L'activité du site de SIS s'inscrit dans le cadre d'une stratégie initiée par le groupe SEB en 2008, qui est de développer des produits de plus en plus réparables. La réparabilité des produits a été portée de 10 ans à 15 ans en 2021 à compter du moment où les appareils ne sont plus en fabrication. Dans ce contexte, l'activité est en progression constante depuis plusieurs années : ainsi, le nombre de pièces stockées est passé de 4,5 millions de pièces en 2015 à 7,7 millions en 2023. Les perspectives sont une poursuite de cette croissance à l'horizon 2036.

Le développement de l'activité de l'entreprise de SIS s'inscrit dans une tendance de fond, celle de la lutte contre le gaspillage et l'augmentation de la durée de vie des appareils. Il a toutefois pour conséquence une augmentation des stockages que l'entreprise ne peut plus accueillir en totalité sur son site actuel.

L'accès au site s'effectue principalement par la RD 6 en venant de Luxueil-Les-Bains. Les provenances secondaires se font par la RD72 en provenance de Lure et par la RD6 en provenance de Rupt-sur-Moselle. Le trafic généré par l'activité est de 70 à 80 camions par semaine, 130 véhicules par jour pour les salariés et visiteurs, ainsi que 10 véhicules par jour pour les prestataires extérieurs.

Le bâtiment actuel a 8 mètres de hauteur au faîtiage. Les produits conduits au bâtiment suivent toute un processus de vérification, tri et conditionnement avant expédition. Chaque espace du bâtiment est indissociable des autres. Le travail est précis et se fait pièces par pièce. Le personnel nécessite une longue formation.

Lorsqu'elle ne dispose pas des stocks nécessaires, l'entreprise peut passer de nouvelles commandes de pièces. Elle peut en produire certaines dans un atelier d'impression 3D qu'elle a en interne. Près de 15% des pièces sont imprimables. A l'extérieur du bâtiment, sont notamment stockés la citerne de gaz et les déchets nécessitant d'être à une distance de 10 mètres du bâtiment. Sont également présents un puits de captage pour la défense incendie et un transformateur électrique.

Le bâtiment n'accueille qu'une minorité du stockage. Sur les 20 000 palettes de produits, 12 000 sont dans quatre bâtiments de stockage implantés dans des départements limitrophes de la Haute-Saône. Cela génère des flux de poids lourds estimés par l'entreprise à 54 camions par ? entre le site de Faucogney et les stockages extérieurs et à 84 camions en sens inverse.

Le bâtiment actuel n'est plus adapté aux besoins actuels de l'entreprise. Il s'agit d'un bâtiment industriel dont la volumétrie, la forme et les caractéristiques constructives ne satisfont plus aux besoins d'une activité logistique. La capacité de stockage est très insuffisante. L'installation de machines et d'installations adaptées n'est pas possible et rend plus difficile la gestion du site et le travail du personnel. L'humidité endommage les cartons. Les stockages extérieurs compliquent fortement l'organisation du travail.

De plus, les espaces de fonctionnement internes au bâtiment sont indissociables les uns des autres. Toute solution de démolition reconstruction pour construire un nouveau bâtiment est exclue, parce qu'elle impliquerait un arrêt total de l'activité.

L'entreprise SIS relève de plusieurs rubriques de classement de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le classement principal est la rubrique n°1510-2-b sous le régime de l'enregistrement en raison d'un volume du bâtiment de l'ordre de 95000 m³ et d'un stockage de matières inflammables de 1750 tonnes au maximum.

L'entreprise a renforcé la sécurité incendie du site grâce à l'installation de protections supplémentaires (robinets d'incendie armés, extincteurs, aire de pompage sur la rivière Le Breuchin) et à des mesures de prévention, comme l'éloignement des stocks de combustibles et déchets le long des parois, ainsi que l'organisation de secours via des exercices d'évacuation plus fréquents en coordination avec la caserne des pompiers de Faucogney.

Toutefois, le besoin d'une mise en conformité durable du site est incontournable. L'entreprise a besoin d'un bâtiment lui permettant de répondre de manière pérenne à ses obligations au titre de la réglementation ICPE. Une étude sur la réhabilitation du bâtiment actuel a établi que cela impliquerait 5 millions d'euros d'investissement, mais également une réduction de 30% du volume de stockage liée à l'installation de sprinkler, de désenfumage et de murs coupe-feu.

Pour cette raison, la construction d'un nouveau bâtiment est nécessaire. En raison de l'impossibilité d'une démolition-reconstruction de la construction actuelle, le nouveau bâtiment doit s'implanter sur un nouveau site.